Pôle communication
24.65.42

Mercredi 28 mai 2025

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

---

629 millions de francs d'aide au pouvoir d'achat

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays qui vise à prendre une série de mesures économiques et douanières afin d'agir sur les prix des produits les plus consommés. L'objectif est de relever le pouvoir d'achat des Calédoniens, durement affecté par la crise de mai 2024 et s'inscrit dans les mesures visées par l'accord-cadre signé le 12 mai 2025.
Enfin, l'avant-projet de loi permettra d'augmenter de 15 à 60 le nombre de produits alimentaires et non alimentaires de première nécessité et de grande consommation qui seront exonérés de tous droits de douane et taxes.

Les crises successives qu'a connues la Nouvelle-Calédonie ajoutées à un contexte économique mondial complexe, ont eu un impact significatif sur le pouvoir d'achat des ménages calédoniens et sur les prix des produits de première nécessité et de grande consommation. Pour contrer cette tendance, le gouvernement propose un avant-projet de loi du pays contenant trois mesures majeures.

Une exonération des droits et taxes à l'importation de certains produits alimentaires et de consommation

Le contexte géopolitique mondial (conflit russo-ukrainien) et l'éloignement et l'insularité de la Nouvelle-Calédonie, font peser une certaine inflation sur le pouvoir d'achat des ménages calédoniens et sont générateurs du phénomène de la vie chère.
En plus de ces coûts incompressibles, les droits et taxes sur les importations peuvent augmenter significativement le prix des produits, rendant ceux-ci moins accessibles pour les consommateurs.

Afin de contrebalancer ses effets, il est proposé d'exonérer de tous les droits et taxes à l'importation, certains produits alimentaires et de consommation, à l'exclusion de deux taxes :

- La taxe sur certains produits alimentaires contenant du sucre dont l'objectif principal est la prévention et la lutte contre la consommation excessive de sucre ;
- La taxe de soutien aux productions agricoles et agroalimentaires (TSPA), nécessaire pour faire face à la concurrence extérieure.

Afin que cette exonération bénéficie pleinement au consommateur calédonien et ne soit pas contournée pour générer plus de marge, le texte prévoit la fixation par arrêté de la liste des produits alimentaires et non alimentaires de première nécessité et de grande consommation qui seront exonérés de tous droits de douane et taxes dus en raison de l'importation.

Une définition des produits et services de première nécessité et de grande consommation

Le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie prévoit qu'une délibération du Congrès détermine la liste des produits et services ou des familles de produits ou de services susceptibles d'être réglementés, et ce, en tenant compte de leur impact sur le budget des ménages, qu'il s'agisse de produits et services de première nécessité ou de grande consommation et/ou de la situation de secteurs ou de zones pour lesquels les conditions de concurrence peuvent justifier une réglementation des prix.
Dans un souci de clarification et pour faciliter la prise de mesures telles que celle évoquée ci-dessus, le texte propose d'apporter dans la réglementation une définition arrêtée des produits et services de première nécessité et de grande consommation, à savoir :

- les produits et services de première nécessité qui satisfont des besoins essentiels d'ordre alimentaire, sanitaire ou vestimentaire ;
- les produits et services de grande consommation qui sont couramment consommés par les ménages, non durables ou semi-durables et répondant à des besoins réguliers et récurrents.

Modification de la composition du comité de l'observatoire des prix et des marges

Depuis 2014, la Nouvelle-Calédonie est doté d'un comité de l'observatoire des prix et des marges (COPM). Cette structure est chargée d'analyser le niveau et la structure des prix et des marges et de fournir aux consommateurs et aux pouvoirs publics une information sur leur évolution. Le comité contribue au respect des réglementations et des éventuels accords de modération de prix et de marges et peut également émettre des avis et formuler des recommandations afin d'éclairer les pouvoirs publics sur les mesures de maîtrise du coût de la vie.

Afin de renforcer le rôle d'expertise technique et de conforter le caractère indépendant des avis et des recommandations qu'il formule, l'avant-projet de loi du pays propose de modifier par arrêté la composition du COPM, en y intégrant notamment des représentants des chambres consulaires, ainsi que le président de l'Autorité de la concurrence.